

Procédure de remise des diplômes de la session 2022 :

Les diplômes peuvent être retirés auprès du secrétariat de l'établissement par :

- Le titulaire du diplôme, muni d'une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- En cas d'empêchement du titulaire du diplôme, ses parents ou son tuteur légal s'il est mineur, celui-ci devra établir une procuration sur papier libre ou retirer le formulaire au secrétariat de l'établissement, joindre sa pièce d'identité et celui du mandataire désigné pour le retrait.

Aucun duplicata de diplôme n'est délivré, il est donc recommandé d'en faire des copies.